



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 11 DU SAMEDI 02/11/2024

Réunion du 28 octobre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

INFORMATIONS CLUBS FMI / FEUILLE PAPIER

Nous rappelons que le seul motif pour rédiger une feuille de match papier en lieu et place de la FMI résulte d'un problème de connexion le jour de la rencontre.

Nous avons constaté le week-end du 12 et 13 octobre 2024 qu'un nombre important de clubs utilisent systématiquement la feuille papier sans connexion antérieure sur la FMI.

Nous vous rappelons que « ces feuilles papiers » sont systématiquement contrôlées par les Commissions du DLF compétentes.

La CR appliquera de façon la plus stricte les sanctions correspondantes aux infractions constatées.

Lors de chaque plateau des U7, U9 et U11, chaque club doit rédiger une Feuille de Plateau avec l'Entête du Nom du Club, le Nom, Prénom et n° de licence de chaque joueur et de l'Éducateur.

Cette feuille doit être donnée au responsable du plateau. Elle doit être envoyée au DLF sous 48 heures

A compter du samedi 9 novembre 2024, toute absence de feuille de plateau dans les catégories Foot Animation U7, U9, U11 sera systématiquement sanctionnée par la Commission compétente

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°237 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes Coupe de la Loire U18 (T2)

DÉCISION

N°237 : rencontre n°29748025 du 19/10/24 – Coupe de la Loire U18 (T2) : ST CHAMOND – SE. LA RIVIÈRE

Match perdu par forfait à Se. La Rivière, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Chamond**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

J'ai une question ...

Notre club, ayant plusieurs équipes « Seniors », est engagé en Coupe de France, Coupe de la Loire et Coupe Valeyre/Léger. Quels sont les joueurs qualifiés pour ces trois coupes, et surtout, quels sont les non-qualifiés ?



COUPE VALEYRE/LEGER ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1) La Coupe Valeyre/Léger est ouverte, **EXCLUSIVEMENT**, aux équipes des clubs prenant part aux championnats Seniors D1, D2, D3, D4, D5 (Foot Libre) du DLF.

Les joueurs ayant disputé plus de 3 rencontres en championnat Seniors, U18 et U20 de la Ligue AURA, ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe Valeyre/Léger.

3) Pour les clubs évoluant en championnat Seniors de Ligue, la première équipe départementale sera désignée comme jouant la Coupe Valeyre/Léger.

Pour un club possédant deux équipes départementales, l'équipe première doit s'engager en Coupe de la Loire, l'équipe 2 sera désignée pour jouer la Coupe Valeyre/Léger.

Pour un club ne possédant qu'une seule équipe départementale, il pourra s'engager en Coupe de la Loire et en Coupe Valeyre/Léger, mais devra choisir, à partir des 32ème de finale, l'une ou l'autre des deux coupes départementales (Loire ou Valeyre/Léger).

4) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les matchs de la Coupe Valeyre/Léger n'entrent pas dans le calcul du nombre de matchs limitant la participation des équipiers premiers aux rencontres de championnat des équipes réserves.

